



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de La Réglementation et de la  
Police Administrative

**ARRÊTE N° 1886** SP ST-PAUL/BRPA du **02 MAI 2019**  
accordant une habilitation dans le domaine funéraire à  
la société à responsabilité limitée Pompes Funèbres La Source  
pour un établissement secondaire situé à Petite-Île

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1391 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1640 du 4 septembre 2018 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source ;
- VU la demande du 4 avril 2019 formée par Madame BARBEYROL Eve épouse DESSE et Monsieur NELSON Cédric, représentants légaux de l'établissement principal - SIRET 821 504 107 - de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source tendant à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis à Petite-Île (97429) ;
- SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :** l'établissement secondaire de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source situé 189, rue Mahé Labourdonnais à Petite-Île (97429) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

– Organisation des obsèques.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est le 19-974-03 ;

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est d'une période d'un an à compter de la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 4** : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source formulée **deux mois** avant l'expiration de la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 5** : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L 2223-23 et L2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de deux mois par l'établissement secondaire de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source situé 189, rue Mahé Labourdonnais à Petite-Ile ;

**ARTICLE 6** : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du même code ;

**ARTICLE 7** : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Saint-Paul,



Olivier TAINTURIER

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision (du présent arrêté), les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 SAINT-DENIS dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.